

*Ville de Dun-sur-Auron*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Convocation : 22 septembre 2022
Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26 (23 + 3 pouvoirs)

Quorum à 14 membres : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-deux, le 28 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES. MM. Gaël BELLEUT ; Laurent BELLEVILLE ; Jeanine CAZUC ; Sylvie CHANTEREAU ; David CHASSET ; Emmanuel CHASSET ; Florence CHEDIN ; Louis COSYNS ; Sylvie D'ANDREA-GABILLAT ; Sandrine DAGUERRE ; Christelle DELOUCHE ; Denis FERRIER ; Stéphanie FONTAINE ; Françoise FOUCHARD ; Céline GERY ; Benoît GUILLAUMET ; François LAUDAT ; Benoît MOREAU ; Robert MORISSE ; François ROUX ; Anita SAUTEREAU ; Alain SIGURET ; Frédéric TRUFFY.

Absent(e)s ayant donné pouvoir : MMES. MM. Emilie BOURDON à Christelle DELOUCHE ; Nicolas CARBOULEC à Benoît GUILLAUMET ; Cécile DESBROUSSES à Florence CHEDIN.

Absent(e)s Excusé(e)s : Néant.

Absent(e)s : M. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

Secrétaire de séance : MME. Christelle DELOUCHE.

2022/82 - Modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°3
du PLU de DUN/AURON

Le Maire :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;
Vu le Plan local d'urbanisme de DUN/AURON approuvé par délibération du conseil municipal du 27/02/2007 ;
Vu les modifications du Plan local d'urbanisme de DUN/AURON n°1 et n°2 des 29/06/2009 et 18/12/2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2022/42 du 25/03/2022 engageant la modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme de la commune de DUN/AURON, en vue de permettre la réalisation d'un parc solaire photovoltaïque ;
Vu l'Ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 réformant les règles de publicité et de conservation des actes ;
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme communal (PLU) a été engagée, à quelle étape de la procédure nous en sommes et rappelle les motifs de cette modification simplifiée.

Il explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie, conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme communal tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de mettre à disposition pendant une durée d'un mois, du 24 octobre 2022 au 24 novembre 2022, le dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de DUN/AURON aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.
- le dossier comprend :
 1. le dossier de modification simplifiée,
 2. des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 3. un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.
L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire ou son représentant. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
à DUN-SUR-AURON, le 30 septembre 2022,

Le secrétaire de séance,
Christelle DELOUCHE.



Le Maire,
Louis COSYNS.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par voie d'affichage.

Acte rendu exécutoire après avoir été transmis en Préfecture le : 04/10/2022

et mis en ligne sur le site internet communal le : 05/10/2022

N° AR Préfecture : 018-211800875-20220928-DEL2022082-DE

Le Maire - Louis COSYNS